

Synergie Commune-CPAS
Constitution d'une Centrale d'achat
Cas de la Ville de Mouscron

Type de synergie: Constitution d'une centrale d'achat

Domaine de synergie: Fournitures diverses (bois, bureau, peinture, vitrage, etc.)

Description de la synergie

Conclusion par la Ville et le CPAS d'une convention non contraignante relative à l'instauration d'une centrale d'achat au niveau communal pour les marchés de fournitures pour lesquels il existe un besoin similaire dans le chef des deux parties (bois, bureau, peinture, vitrage, etc.).

Cette convention comprend en son article 1^{er} une clause de stipulation pour autrui rédigée en ces termes: "le fournisseur s'engage à faire bénéficier le CPAS de Mouscron, à la demande de celui-ci, des clauses et conditions du présent marché, et en particulier, en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée dudit marché".

Le CPAS a dès lors la possibilité de se fournir directement chez le fournisseur aux conditions du cahier spécial des charges.

Contexte

Volonté de la Commune et du CPAS d'opérer une centralisation de leurs commandes.

Objectifs

- Obtenir des réductions de prix;
- Faire bénéficier le CPAS d'une simplification administrative, celui-ci étant dispensé de l'obligation d'organiser lui-même les procédures de passation de marchés.

Bilan et perspectives

A ce jour, plusieurs marchés ont été lancés par la Ville de Mouscron et intéressent plus particulièrement le CPAS qui a des besoins similaires (fournitures de bois, fournitures classiques de bureau, fourniture de peinture, fourniture de produits pharmaceutiques, fournitures de vitrages).

Le marché relatif au bois a été attribué à un soumissionnaire qui, intéressé par le volume de

commande, a remis un pourcentage de réduction de 3 % en cas de regroupement des besoins, ce dont la Ville et le CPAS ne bénéficiaient pas auparavant. Il a été procédé de la même façon dans le cadre du marché relatif aux produits pharmaceutiques.

Enfin, à terme, la Ville de Mouscron souhaite ouvrir la centrale d'achat aux organismes para-locaux. A ce stade, le mécanisme est déjà d'application pour les asbl qui reçoivent des subsides > 24 000 €, pour la zone de police et pour la bibliothèque.

Mise en œuvre

Etapas

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez "[Les Centrales d'Achat et de Marchés – Constitution](#)".

- Conclusion entre les deux entités d'une convention relative à l'instauration d'une centrale d'achat de fournitures au niveau communal. Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée et résiliable moyennant un préavis de trois mois;
- Dorénavant, une stipulation pour autrui en faveur du CPAS est insérée dans chacune des conventions de la Ville de Mouscron ou chacun de ses cahiers spéciaux des charges relatifs aux marchés de fournitures "standards";
- La Centrale d'achat communale informe le CPAS des marchés de "fournitures standards" qu'elle a conclus et lui communique une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique du marché;
- Le cas échéant, le CPAS passe commande directement chez le fournisseur aux conditions du cahier spécial des charges du marché, sans mettre les fournisseurs en concurrence.

Astuces

La convention conclue entre la Ville et le CPAS est fortement inspirée du modèle que les deux entités ont chacune signé avec le SPW DGT2.

Références légales

L. du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dont l'article 2,4° est déjà en vigueur.

Rappel

Dès lors qu'une synergie repose sur la réalisation de travaux, la prestation de services ou la fourniture de biens **à titre onéreux**, pour pouvoir s'abstenir de se conformer à la

réglementation relative aux marchés publics, il faut nécessairement se trouver dans l'hypothèse d'une des deux exceptions reconnues par la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes en matière de coopération publique (*in house* et coopération entre autorités publiques).

[En savoir plus](#)

Ville de Mouscron

Grand Place, 1

7700 MOUSCRON

Tél. 056/86.02.00

Fax. 056/34.58.23

info@mouscron.be